



## Lettre d'information

Septembre 2017

# **.ALTER . FINANCES. S.A.** *Conseils en investissement*

Qui ne s'est jamais retrouvé face à une situation de démarchage pour un investissement ?

### **L'important est d'avoir les clefs afin de se prémunir !**

La visite à domicile d'un commercial peut vite se terminer en achat que l'on regrette. Alors, quelques précautions s'imposent pour ne pas se faire avoir.

Appels téléphoniques, Placements atypiques, Démarchage à domicile... autant de techniques sur lesquelles il est intéressant de revenir pour en comprendre les ficelles, et vous éviter des investissements trop hâtifs.

Les bons réflexes, les points d'alerte... mieux vaut connaître ces différentes méthodes afin de mieux s'en protéger. Un consommateur averti en vaut deux !

### **Nous contacter :**

36 Boulevard Antoine Gautier, 33 000 Bordeaux

☎ : 05.56.24.98.98

Accès : **Tram A** station « Stade Chaban-Delmas » - **Bus ligne 9** arrêt « Barrière d'Ornano »

**Parking « Porte de Bordeaux »** (2 heures de stationnement offertes)

[www.alter-finances.com](http://www.alter-finances.com)

## INVESTIR DANS LE DIAMANT, UNE BONNE IDEE ?

Dans un contexte difficile pour les placements traditionnels d'épargne, le **diamant** se distingue pour ses rendements alléchants (entre 5 et 8 %), affichés principalement sur des sites Internet.

**Les plaintes se multiplient depuis le début d'année auprès de l'AMF (l'Autorité des Marchés Financiers).**

Lorsque le capital est versé, des investisseurs se plaignent en effet de **ne plus pouvoir contacter** leurs interlocuteurs et de ne plus pouvoir récupérer leur capital.

**Ce type de placement financier est très risqué.**

C'est véritablement un investissement de diversification marginal de long terme. Le **diamant** peut être aussi rentable que le vin prestigieux, les tableaux de grands maîtres, encore faut-il bien mener ses affaires comme un véritable projet financier avec tout le **sérieux** et la **rigueur** nécessaires à ce genre de transaction.

**Un rendement attractif...**

Dans un contexte difficile pour les placements traditionnels d'épargne, le **diamant** se distingue pour ses rendements alléchants (entre 5 et 8 %), affichés principalement sur des sites Internet.

**Depuis le 17 mai 2017, l'AMF garantit un contrôle préalable de l'ensemble des offres.**

Auparavant, l'AMF ne pouvait intervenir qu'a posteriori ; dans un objectif d'une meilleure protection des épargnants sur l'ensemble des placements atypiques (vins, forêts, œuvres d'art, terres rares, diamants ...)

- L'AMF met en garde sur l'acquisition de pierres précieuses sans **expertise préalable garantie et sérieuse**. Pour mettre tous les atouts de leur côté, il est fortement recommandé aux épargnants de contacter les **grossistes en diamants** ou les **négociants spécialisés en pierres précieuses**.
- L'AMF a mis en place sur son site internet une liste d'acteurs proposant des diamants d'investissement sans disposer des autorisations nécessaires, cette **liste noire** est donc consultable sur le site internet [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) (rubrique : Espace Epargnants > Protéger son épargne > Listes noires > La liste noire des sites proposant des diamants d'investissement).

Vente de matériel, rénovation de toiture, panneaux photovoltaïques, fenêtres, nouveau système de chauffage, crédit : fréquentes sont les situations où le consommateur est sollicité par des professionnels en dehors des lieux de commercialisation. Dans ces conditions, on peut facilement être amené à **s'engager** mais aussi à rapidement **le regretter**.



## LE DEMARCHAGE A DOMICILE

**La technique est toujours la même :**

Promettre un taux d'intérêt plus bas, des grosses économies, obtenir des crédits d'impôt.

La loi « Hamon » du 17 mars 2017 est venue renforcer la protection du consommateur **victime du « démarchage à domicile »**.

**Que dit la loi Hamon du 17 mars 2017 ?**

Les démarcheurs et les entreprises qui font pratiquer le démarchage en vue de la vente à domicile sont tenus de **respecter les obligations réglementaires définies par le Code de la Consommation**. Les infractions constituent des délits exposant le responsable à des **poursuites pénales** (amende de 3 750 euros et/ou peine d'emprisonnement d'un an).

**Caractéristiques du « démarchage à domicile »...**

- **Le Lieu de l'intervention** : A votre domicile, au travail, au cours d'un voyage, d'une excursion .... Appréciation très large !
- **Les obligations du vendeur** : des informations précontractuelles très précises (caractéristiques essentielles, prix, date, délai de livraison, identité professionnelle, garanties, droit de rétractation), la remise du contrat avec le formulaire de rétractation détachable.
- **Les délais** : 7 jours avant tout encaissement, **14 jours pour vous rétracter**, 12 mois si le vendeur ne vous a pas fourni le formulaire de rétractation le jour de la remise du contrat. Le consommateur **doit renoncer à son engagement par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception**. Ces règles sont d'Ordre Publique : même si vous avez signé un contrat annulant ces délais, la loi prévaut ! Attention certaines opérations sont exclues de ce délai (ex : contrat portant sur des services financiers).
- **Une protection renforcée pour les plus vulnérables** : pour toutes les personnes qui ne sont pas en mesure d'apprécier la portée des engagements qu'elles prennent du fait de leur âge, d'un mauvais état de santé, d'une mauvaise compréhension de la langue sont protégées par l'infraction « d'abus de faiblesse » réprimée par la code pénal français.

**Comment se prémunir ?**

**Nos conseils !**

En aucun cas il ne s'agit d'incriminer la personne ayant accepté une offre de prime abord très intéressante, vous n'avez pas à vous justifier quant à vos choix. Cependant, il est important de **savoir réagir** face à ce type de comportement frauduleux.

**Comment ?** Exigez toujours **un exemplaire du contrat écrit et signé** + vérifiez ses **termes** et les diverses **mentions obligatoires**. Par ailleurs, il ne faut **jamais signer un contrat antidaté ou un chèque postdaté** : dans cette situation il sera impossible d'annuler le contrat. Pensez à toujours demander et **noter l'identité du démarcheur** et **refusez tout paiement à la commande**.

Enfin, prenez **le temps de la réflexion**, demandez conseil à votre entourage.

# LES APPELS TELEPHONQUES

## Face aux arnaques téléphoniques qui se multiplient, voici quelques conseils pour ne pas tomber dans le piège des SMS et appels douteux.

En utilisant des données que vous avez imprudemment communiquées (*exemple: souscription, abonnement ...*), les arnaqueurs vont essayer via SMS ou appel de vous inciter à composer des numéros surtaxés sur votre téléphone.

### Comment repérer un sms ou un appel frauduleux ?

Plusieurs éléments doivent vous alerter lorsque vous recevez un SMS d'un interlocuteur que vous ne connaissez pas.

D'une part, il vous **invite toujours à composer un numéro surtaxé** (numéro à 10 chiffres commençant par 08 ou à 4 chiffres commençant par 3), à y envoyer un message par SMS ou à cliquer sur un lien internet.

D'autre part, l'appel joue souvent sur la **notion d'urgence** : un ami ayant besoin d'aide, un colis en attente qui risque d'être renvoyé...

Certains arnaqueurs n'hésitent pas à **se faire passer pour des magasins connus**, des services publics, des sociétés de transport de colis.



Pensez également à toujours vérifier orthographe, heure d'envoi, formulations...

Ce type d'arnaque existe aussi directement par appel dit « **Ping call** », soit implicitement (votre téléphone sonne seulement deux fois vous incitant à rappeler le numéro), soit la personne vous invite à **rappeler un numéro « Gratuit »** pour récupérer le gain, un cadeau, la réception d'un colis ...

### Comment réagir face à ces appels pièges ?

➔ **Pour les sms** : ne pas répondre ou rappeler, vérifier le numéro + signaler en le transférant par sms au 33 700 (numéro de signalement des fraudes téléphoniques)

➔ **Appel vocal** : ne jamais rappeler un numéro commençant par 08 99 + signaler au 33700 en envoyant le numéro avec « sampvocal »

Pensez à « **BLOCTEL** » [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) le site en ligne qui vous permet de bloquer les numéros que vous constatez indésirables.

**Attention** : Ne pas maintenir une vigilance trop extrême : un numéro commençant par 08 peut être un véritable appel, sachez que vous pouvez vérifier ces informations via le site : [www.infosva.org](http://www.infosva.org) (annuaire inversé)

## Nouveauté Stationnement

**2 heures de stationnement offertes**  
**Parking « Porte de Bordeaux »**

**Tram A** station « Stade Chaban-Delmas »

**Bus ligne 9** arrêt « Barrière d'Ornano »

**ALTER-FINANCES**

**36 bd Antoine Gautier - 33000 BORDEAUX**

